



santé
famille
retraite
services

DIALOGUE

Entreprises

N° 15
Mai 2006

Bulletin trimestriel d'échange avec
les entreprises agricoles de Saône-et-Loire



Vous avez la parole

Mon salarié a été en arrêt de travail. Il a bénéficié du maintien de salaire. Comment compléter ma déclaration des salaires ?

Pour le mois de la période d'arrêt, vous devez indiquer le nombre d'heures du contrat de travail et déclarer le salaire maintenu dans la colonne « rémunération ».

Pour le mois de remboursement des IJ (indemnités journalières) légales, vous devez indiquer le nombre d'heures du contrat de travail.

Dans la colonne «Rémunération - Type 01», vous déclarez la rémunération soumise à cotisations, c'est-à-dire la rémunération déduction faite des IJ légales brutes.

Dans la colonne «Autres éléments de rémunération», vous devez ajouter le type 13 et au regard la rémunération habituelle, c'est à dire celle correspondant au contrat de travail ■

faite par Internet et permettra de communiquer rapidement à la MSA les renseignements nécessaires à l'affiliation de votre salarié. Cette déclaration est obligatoire et doit être réalisée au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche, et au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche. Vous pouvez consulter un historique de vos déclarations.

Déclaration Accident du Travail de vos salariés

Lorsqu'un accident survient sur le lieu de travail ou sur le trajet, vous devez impérativement effectuer une déclaration auprès de la MSA dans les 48 heures suivant l'accident. Cette déclaration est composée de 3 formulaires à compléter :

- la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- la feuille d'accident,
- l'attestation de salaire (en cas d'arrêt de travail).

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Cette déclaration vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié en contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 mois.

Déclaration de salaire

Chaque trimestre, vous devez déclarer les rémunérations des salariés qui travaillent sur votre exploitation ou dans votre entreprise. Vous pouvez effectuer cette déclaration par Internet (uniquement pour les entreprises de moins de 80 salariés), modifier la déclaration (tant que l'appel de cotisation n'a pas été émis) ou en rechercher une qui a déjà été facturée.

Modification de contrat de travail

Si, au cours d'un trimestre, la situation d'un salarié a changé, les éléments de son contrat de travail peuvent être modifiés au fil de l'eau grâce à la déclaration de modification de contrat de travail.

Des consultations en ligne

Consultation des factures d'assurances sociales

Ce service vous propose de consulter les factures d'assurances sociales émises

par votre MSA. Elles comportent, pour chaque salarié de votre entreprise, les éléments de calcul des cotisations et leurs montants.



Des services en ligne

Déclaration de changement d'adresse postale

Avoir une adresse à jour, c'est contribuer à la bonne gestion de votre dossier MSA. N'oubliez pas de nous signaler tout changement de domicile.

S'inscrire aux services sécurisés sur www.msa71.fr : mode d'emploi

Pour effectuer vos déclarations en ligne et profiter de nos services sécurisés, une première étape préalable : vous inscrire.

Remplissez le formulaire d'inscription directement sur www.msa71.fr en cliquant sur «inscrivez-vous» :



Vous recevrez sous huit jours un courrier avec votre mot de passe afin d'authentifier votre inscription.

Besoin d'aide ?

Contactez le Service aux Entreprises pour vous aider dans votre démarche et vous apporter des informations complémentaires :

Solange Guilloux : 03.85.39.50.55
Eric Gaillard : 03.85.39.51.21
Gilles Vassel : 03.85.39.51.84

Pour votre information

Employeurs agricoles, vous voulez faire vos déclarations sociales par internet ?

Utilisez le site de votre MSA : c'est rapide, gratuit et entièrement sécurisé

Des déclarations en ligne

Déclaration Unique d'Embauche (DUE)

C'est la première formalité à effectuer lors de l'embauche d'un salarié. Elle peut être



Santé, sécurité au travail

A vos tronçonneuses !

Venez jouer et gagner de nombreux lots, en toute sécurité

Euroforest, foire forestière européenne, revient en Saône-et-Loire les 16, 17 et 18 juin 2006, en forêt de St Bonnet de Joux.

A l'initiative d'Approvalbois (association pour la promotion et la valorisation des activités du bois) et de la CFBL (coopérative forestière Bourgogne Limousin), cette manifestation accueillera 270 exposants sur 150 ha. Euroforest est un rendez-vous des professionnels forestiers : des fabricants de tronçonneuses aux grosses machines d'abattage, aucun ne manquera.

Les services Santé Sécurité au Travail des MSA de Bourgogne assureront l'animation d'un stand où les particuliers pour-

ront tester leurs compétences lors d'un jeu/concours d'affûtage de chaînes de tronçonneuses. En effet, un affûtage de qualité réduit les risques de maladies professionnelles (tendinite, syndrome du canal carpien, etc.) et d'accidents.

Les conseillers en prévention et les médecins du travail rappelleront les conseils de sécurité, dont le port des équipements de protection individuelle qui est indispensable lors de l'utilisation d'une tronçonneuse (pantalon anti-coupure, bottes forestières, casque avec grille et protection anti-



Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de votre MSA

- ⇒ Michel DUBOIS
- ⇒ Matthieu DANGUIN
- ⇒ Denise RICHY
- ⇒ Richard THIVANT

☎ : 03.85.39.51.37

Fax : 03.85.39.52.98

E-mail : prp.grprec@msa71.msa.fr



Mesures d'exonération de cotisations sociales

La loi d'orientation agricole réforme le dispositif de réduction

de taux de cotisations patronales pour l'embauche de Travailleurs Occasionnels ou Demandeurs d'Emploi (TO-DE) et instaure de nouvelles mesures d'exonération de cotisations sociales. Les mesures suivantes sont applicables depuis le 7 janvier 2006.

➔ Extension de la mesure (TO-DE) aux Entreprises de Travaux Agricoles - ETA (à l'exclusion des entreprises de travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins) et aux Entreprises de Travaux Forestiers - ETF.

Concrètement, lesdites entreprises de travaux agricoles et forestiers peuvent déjà demander le bénéfice de la mesure TO-DE via la déclaration unique d'embauche (DUE) et la DUE CDD papier ou Web ainsi que le TESA papier ou Web, dans leur version actuelle.

➔ Exclusion du champ d'application de la mesure TO-DE des CUMA exerçant des missions de groupements d'employeurs.

➔ Suppression de la condition de durée maximum d'emploi de 132 jours de travail effectif dans le cadre de la mesure TO-DE

Le dépassement des 132 jours n'entraîne plus de sanction, à savoir le calcul rétroactif des cotisations patronales ASA et AT aux taux de droit commun. L'employeur conserve le bénéfice de la réduction de taux, quelle que soit la durée d'emploi du salarié dans la même année civile.

➔ Extension du champ d'application de l'exonération de cotisations salariales attachée au contrat vendanges à certaines entreprises de travaux agricoles (à l'exclusion des entreprises de travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins) et aux groupements d'employeurs non composés exclusivement de personnes physiques et sociétés civiles agricoles.

➔ Faculté de renonciation à la mesure TO-DE en faveur de la réduction dégressive dite Fillon

A l'issue de la durée d'application de la réduction, les employeurs disposent d'une faculté de renonciation à la mesure TO-

DE en faveur de la réduction dégressive. La renonciation en faveur de la réduction dégressive doit être effectuée par écrit. Sous réserve de confirmation par les Pouvoirs publics, cette renonciation prend effet au 1^{er} janvier de l'année civile au cours de l'année où elle est formulée.

Actualités sociales en bref

➤ Versement de transport

Pour l'agglomération chalonnaise la cotisation VT passe de 0,52% à 0,60% à compter du 1^{er} mars 2006.

➤ CRCCA-GMP

(Caisse de retraite Complémentaire des Cadres en Agriculture)

Valeurs retenues pour le 1^{er} trimestre 2006, au titre de la cotisation « Garantie Minimale de Point » dans l'attente d'un accord des partenaires sociaux :

- Salaire charnière mensuel : 2866 €
- Taux de cotisations : 20,30%
- Forfait mensuel GMP : 56,23 € réparti en 34,90 € en part patronale et 21,33 € en part ouvrière